

CONTRAT DE LOCATION DE DROITS DE CHASSE

Le présent contrat stipule que le détenteur possède l'exclusivité des droits de chasse sur le territoire décrit et à certaines conditions pour la saison _____.

Cette entente lie le propriétaire, soit _____ et le chasseur ou le représentant du groupe de chasseurs, soit _____.

Le chasseur ou le représentant du groupe de chasseurs accepte de respecter toutes les clauses de ce contrat, à défaut de quoi, ledit contrat est annulé sans remboursement.

Le propriétaire s'engage à respecter l'intégrité de ce contrat, à défaut de quoi, il devra rembourser les montants encaissés pour la cause.

Le propriétaire, _____, représentant dûment autorisé de la ferme _____ s'engage à donner l'exclusivité des droits de chasse au chasseur ou groupe de chasseurs, soit à _____ pour un montant total annuel de _____ \$.

ESPÈCES VISÉES

Chevreuil	<input type="checkbox"/>	Sauvagine	<input type="checkbox"/>
Orignal	<input type="checkbox"/>	Petit gibier	<input type="checkbox"/>
Ours	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/> (spécifier) _____

* Nulle autre espèce de gibier ne peut être récoltée par le détenteur de ce contrat.

RESPONSABILITÉS

Le propriétaire

1. Le propriétaire s'engage à donner l'exclusivité des droits de chasse au chasseur ou le représentant du groupe de chasseur sur les terres décrites ci-dessous pour la période du _____ au _____.
2. Le propriétaire s'engage à informer le chasseur ou le représentant du groupe de toute structure, construction ou défaut de terrain mettant en danger la sécurité.
3. Le propriétaire s'engage à ne pas déranger le chasseur ou le représentant du groupe pendant les activités de chasse.
4. Le propriétaire se réserve le droit d'interdire l'accès à ses terres à l'un ou des membres du groupe de chasseurs si celui-ci (ceux-ci) est jugé indésirable. Ceci peut s'opérer pendant la période de chasse sans remboursement.

Description des terres à droits exclusifs (Numéros de lots ou carte annexée)

Le chasseur ou le responsable du groupe de chasseur

1. S'engage à respecter la propriété.
2. S'engage à réparer à ses frais tout dommage causé au terrain, cultures, arbres, animaux ou bâtiments à l'intérieur d'un délai d'une semaine ou selon une entente avec le propriétaire.
3. S'engage à faire la surveillance du territoire afin qu'aucun autre chasseur ne puisse utiliser les lots décrits à des fins de chasse.
4. S'engage à payer au complet ses droits de location avant la tenue des activités de chasse.
5. S'engage à enlever toute structure ayant servi à la chasse une fois la saison terminée.

6. S'engage à porter une attention spéciale à la sécurité des biens du propriétaire ainsi qu'à sa sécurité et à celle de sa famille et des employés.

7. S'engage à respecter la loi et les règlements de la chasse en vigueur.

NUMÉRO DES PERMIS DE CHASSE

Nom _____ N° de permis _____

Nom _____ N° de permis _____

Nom _____ N° de permis _____

Nom _____ N° de permis _____

Nom _____ N° de permis _____

Nom _____ N° de permis _____

Document signé en deux exemplaires à _____ ce ____ / ____ / ____.
lieu date

Disponible à la Fédération Régionale de l'UPA Mauricie ou sur le site Internet, www.upamauricie.qc.ca, dans la rubrique « Dossiers faune ».